



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

FICHE A RETOURNER

A

Communauté de communes de
Moyenne Vilaine et Semnon

42, rue de Sabin
35470 Bain de Bretagne

Affaire suivie par Caroline LUNEAU

Tél : 02 99 43 08 52

Fax : 02 99 44 82 51

breizhbocage@moyennevilaine-semnon.fr

FICHE DE PRE-INSCRIPTION BREIZH BOCAGE

Nom-Prénom :

Adresse :

Commune :

Téléphone :

E-mail :

Ne pas remplir – réservé à la communauté de communes

Date d'arrivé :

N° dossier :

RECAPITULATIF DE VOTRE PROJET

<input type="checkbox"/> Agriculteur <input type="checkbox"/> Commune <input type="checkbox"/> Particulier	Longueur (ml) ou Surfaces (ares)	Paillage envisagé Plastique, lin, bio, autres...
Projet de Haie <input type="checkbox"/> Création <input type="checkbox"/> A plat <input type="checkbox"/> Restauration <input type="checkbox"/> Sur talus		
Projet de Bosquets		
Projet de Travaux		Type de travaux envisagés
Références cadastrales des parcelles concernées		

PERSONNE A CONTACTER POUR LA VISITE DE TERRAIN (si différente)

NOM Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Tél :

PIECE A JOINDRE : Plan cadastral avec mention de l'échelle

Le à SIGNATURE



RECAPITULATIF DES MODALITES

CONDITIONS D'ACCES AUX AIDES BREIZH BOCAGE

Le dispositif est ouvert aux agriculteurs, aux particuliers et aux communes.

- ⇒ Les projets devront être cohérents, structurants et constituer la base d'un réseau neuf ou amélioré et compléter le réseau boisé existant.
- ⇒ Les projets auront fait l'objet d'une évaluation et d'une discussion dans le cadre du volet animation du dispositif BreizhBocage.
- ⇒ La longueur minimum des unités bocagères est de 50 m.
- ⇒ Les bosquets de moins de 1 ha pourront être financés s'ils sont intégrés au maillage.
- ⇒ Les projets situés au sein des périmètres d'aménagements fonciers sont exclus du dispositif.
- ⇒ Utilisation d'essences locales, dont la liste peut être communiquée aux inscrits.

LES AIDES BREIZH BOCAGE

⇒ Les travaux suivants sont financés à 100 %

- o Travaux de débroussaillage
- o Fourniture des plants
- o Travaux de plantation
- o Travaux d'entretien sur 3 ans
- o Fourniture et mise en place de protections individuelles
- o Création de talus sans apport extérieur de terre
- o Travaux à vocation **hydraulique** (déplacement d'entrée de champ, fermeture de brèches, création de zones tampons).
- o Travaux d'amélioration à **vocation sylvicole** (haies de moins de 20 ans, en bon état) : marquage, désignation des coupes d'amélioration (balivage régénération), taille de formation.
- o Regarnissage de haies (fourniture de plants, plantation, travaux d'entretien sur 3 ans)
- o La création de bosquet (fourniture et pose des plants et du paillage).

⇒ Une convention sera signée avec chaque acteur local portant sur la validation du projet discuté et accepté, l'engagement de conserver l'ouvrage objet des travaux en bon état sur une durée de 15 ans, et l'acceptation de recevoir, le cas échéant, la visite de contrôleurs sur une durée de 5 ans.

LE ROLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- ⇒ Une chargée de mission "bocage" va être chargée de prendre contact avec l'ensemble des exploitations agricoles afin de travailler avec eux au renouvellement d'un maillage bocager cohérent, adapté aux problématiques environnementales et aux contraintes agricoles.
- ⇒ Elle apportera son assistance technique et définira avec les planteurs un projet de plantations.
- ⇒ La communauté de communes sera chargée de la passation des marchés publics auprès des entreprises.